

Le gouvernement dans la pièce : Réflexions sur la dépendance des associations porte-paroles de la francophonie canadienne sur le financement du Gouvernement fédéral.

Par

François Charbonneau

Professeur, École d'études politiques,
Université d'Ottawa

DOCUMENT DE TRAVAIL, s.v.p. ne pas citer.

Document de travail

Le Canada s'est doté en 1969 d'une loi établissant que l'anglais et le français seraient les langues officielles du pays, un principe enchâssé ultérieurement dans la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. La particularité du régime politique canadien en matière linguistique est, formellement du moins, qu'il suit le principe dit « de la personnalité », à savoir que les droits linguistiques ne sont pas des droits collectifs rattachés à un groupe ou alors à un territoire, mais sont des droits « individuels ». Au moment de son adoption en 1982, la Charte canadienne des droits et libertés avait d'ailleurs été critiquée précisément sur cet aspect, parce qu'elle ne semblait pas répondre aux attentes historiques du Canada français qui espérait une redéfinition constitutionnelle du Canada dans le sens d'une entente entre « peuples » partenaires égaux, ce qui supposait qu'au moins une partie de la population attendait la reconnaissance de droits collectifs. Pour ne prendre qu'un seul exemple de ce que peuvent vouloir dire des « droits individuels » plutôt que « collectifs » en matière linguistique selon cette conception des droits, chaque individu a ainsi droit à des services non pas *dans sa langue*, mais plutôt *dans la langue de son choix*¹, ce qui suppose, encore de manière théorique, qu'un citoyen canadien de langue maternelle anglaise habitant, à titre d'exemple, la Colombie-Britannique (province qui compte très peu de francophones) peut demander de recevoir du Gouvernement fédéral des services en français, tout comme un francophone du Québec ou d'ailleurs au Canada peut demander de recevoir ses services en langue anglaise ou en langue française, selon sa préférence du moment. En théorie, le Gouvernement fédéral garantit les droits linguistiques individuels de tous les Canadiens d'utiliser la langue qu'ils souhaitent et donc, logiquement, il n'y a pas de raisons pour lesquelles l'État central aurait à reconnaître des « communautés » canadiennes-françaises ou acadiennes et, a fortiori, les individus ou associations affirmant parler au nom de ces communautés. Ce régime tient énormément à la pensée de Pierre Elliott Trudeau qui, dans ses textes avant son entrée au pouvoir puis dans son action politique à titre de premier

¹ François Charbonneau, « Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de « choix » en matière de services publics », *Lien social et Politiques*, n° 66 (2011): 39-63, <https://doi.org/10.7202/1008872ar>.

ministre, craignait que toute reconnaissance de droit collectif ne bouche sur l'oppression des minorités².

Dans la pratique cependant, les choses sont plus complexes. D'abord, cette conception restrictive des droits linguistiques est partagée par peu d'acteurs dans les années 1960 et même dans les années 1970. En ce sens, dans les années 1960 et 1970, par exemple pendant la Commission Laurendeau-Dunton par laquelle le gouvernement fédéral cherchera à repenser les assises identitaires canadiennes, on se tournera spontanément vers les associations canadiennes-françaises et acadiennes de manière à les faire intervenir comme « porte-paroles ». Ensuite, même si Pierre E. Trudeau ne souhaite que la reconnaissance de droits individuels, son gouvernement commencera à la fin des années 1960 à financer directement les activités des associations porte-paroles et l'ensemble du milieu associatif par l'entremise du Secrétariat d'État. Mais de manière sans doute plus cruciale, après 1982, les tribunaux canadiens ont interprété certaines dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés de manière à reconnaître ce qui s'apparente à des droits collectifs pour les communautés minoritaires de langue officielle. C'est le cas de l'arrêt Mahé (1990) qui reconnaît, sur la base d'une interprétation large de l'article 23 (portant sur les droits de recevoir une éducation dans la langue de la minorité linguistique provinciale) de la Charte canadienne des droits et libertés, aux francophones vivant en situation minoritaire (ou aux Anglo-québécois qui profitaient déjà de la chose depuis longtemps) la « gestion et le contrôle » de leur école, ce qui s'est traduit par la création, partout au pays, de conseils scolaires francophones. Dans sa décision, la Cour suprême a notamment soutenu que « L'article 23 est destiné en outre à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de

² La littérature sur ce sujet est abondante, voir notamment Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien* (Sillery, Québec: Septentrion, 1992).; Kenneth McRoberts, *Misconceiving Canada: The Struggle for National Unity*, DesLibris. Books Collection (Toronto, Toronto, Ont.: Oxford University Press Canada, Oxford University Press, 1997), Pierre Elliott Trudeau, *Le fédéralisme et la société canadienne-française*, Collection Constantes 10 (Montréal: Éd. HMH, 1975).; Alain Gagnon et Raffaele Iacovino, *De la nation à la multination: les rapports Québec-Canada* (Montréal: Boréal, 2007).; Samuel V. LaSelva, *The moral foundations of Canadian federalism: paradoxes, achievements, and tragedies of nationhood* (Montreal ; Buffalo: McGill-Queen's University Press, 1996).

« partenaires égaux » des deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation³ ». Qui plus est, la Loi sur les langues officielles a connu diverses refontes, en 1988 puis en 2005, introduisant notamment l'obligation dans la partie VII pour le Gouvernement fédéral de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement ». L'essentiel est ceci: De telles contributions financières et dispositions juridiques élargissent objectivement le champ étroit des droits individuels en ce qui a trait aux aménagements linguistiques et obligent en quelque sorte le Gouvernement canadien (et par extension les gouvernements provinciaux puisque l'éducation est un champ de compétence provinciale) non seulement à définir qui font partie de ces « minorités », mais aussi, et peut-être surtout, à déterminer qui pourra légitimement parler en leur nom.

Le Gouvernement fédéral reconnaît ainsi un grand nombre d'associations porte-parole des communautés francophones et acadiennes. Créée en 1975 en tant que Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), la principale association porte, depuis 1991, le nom de Fédération des communautés francophones et acadiennes (FCFA). Chacune des neuf provinces canadiennes et chacun des trois territoires comptent également une association porte-parole⁴. Il existe aussi des associations sectorielles pancanadiennes qui sont porteuses de revendications spécifiques, par exemple l'Alliance des femmes francophones du Canada (AFFC), la Commission nationale des parents francophones (CNPFP), la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF), la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), la Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC), ou alors la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF). Toutes sont également reconnues comme interlocutrices autorisées par le Gouvernement canadien. Enfin, l'on retrouve également

³ Mahe c. Alberta, [1990] 1 R.C.S. 342

⁴ Ces associations porte-paroles sont : la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador, La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, la Société Saint-Thomas d'Acquin (Ile du Prince Édouard), la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, la Société de la francophonie manitobaine, l'Assemblée communautaire fransaskoise (Saskatchewan), l'Assemblée canadienne-française de l'Alberta, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, l'Association franco-yukonnaise (Yukon), l'Association des francophones du Nunavut, la Fédération franco-ténoise (Territoires du Nord-Ouest).

des associations porte-paroles régionales et sectorielles dans la plupart des provinces et territoires canadiens. On en compte littéralement des centaines, comme l'Association canadienne-française de l'Ontario du Grand Sudbury, la Chambre de commerce francophone de Saint-Boniface ou alors l'Association des femmes francophones de l'ouest du Labrador, pour ne nommer que quelques exemples.

La « reconnaissance » des associations n'est que très rarement un enjeu (nous y reviendrons) en ce sens qu'il n'y a eu que très peu de luttes entre associations concurrentes pour obtenir le droit de parler au nom des francophones, par province ou à l'ensemble du pays. Mais cette reconnaissance a d'importantes conséquences, à la fois auprès des gouvernements et des tribunaux canadiens. Les associations sont régulièrement appelées à témoigner devant les chambres législatives pour présenter les intérêts des francophones lors de l'élaboration de projets de loi. Elles participent à des activités de lobbying auprès des hauts fonctionnaires et des parlementaires⁵. Elles parlent « au nom » des communautés canadiennes-françaises et acadiennes et leur parole est reçue comme telle. Elles interviennent également fréquemment devant (et sont donc reconnues par) les tribunaux canadiens à titre d'appelantes lors de procès qui portent sur des enjeux de nature linguistique, sans parler de leur présence dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Mais il importe de préciser que la plupart des associations porte-paroles existaient (souvent sous un autre nom) bien avant l'adoption de la Loi sur les langues officielles adoptée en 1969, la principale exception étant la FFHQ (devenue la FCFA) créée en 1975. Si plusieurs ont connu des changements de noms, elles ont presque toutes été créées avant que le régime politique canadien ne fasse de la langue française une langue aussi officielle que ne l'était jusque-là l'anglais. S'il est trop fastidieux de décrire ici l'ensemble de leurs activités avant les

⁵ À titre d'exemple, dans son rapport annuel 2017-2018, la FCFA affirme avoir entretenu des liens avec 23 institutions fédérales et avoir rencontré dans l'année 119 parlementaires, membres de leur personnel ou haut fonctionnaires. Cf. Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada *Redessiner la FCFA: rapport annuel 2017-2018*, 5 juillet 2018. <http://fcfa.ca/wp-content/uploads/2018/06/Rapport-vf-site-internet.pdf>.

années 1970, on peut dire que toutes les associations porte-paroles provinciales ont été créées principalement comme associations de défense des droits à une époque de lutte pour l'obtention de ceux-ci, le plus souvent, mais pas uniquement, en matière scolaire. Pour ne prendre qu'un exemple, l'ACFÉO⁶ s'est d'abord illustrée dans un combat contre le Règlement 17⁷, en Ontario, qui restreignait fortement l'enseignement en langue française dans les écoles ontariennes. En d'autres termes, les associations porte-paroles n'ont pas été créées par le Gouvernement fédéral parce qu'il aurait eu besoin d'interlocuteurs représentant les communautés. Sauf exception (dont la DECCO et le QCGN sur lesquels nous reviendrons), les associations ont été créées par les communautés elles-mêmes puis ont éventuellement été reconnues comme interlocutrices par les divers paliers ou pouvoirs gouvernementaux.

Ce sommaire portrait du milieu porte-parole masque pourtant une réalité sur laquelle nous aimerions nous attarder maintenant de manière à contribuer à la réflexion sur l'espace d'action politique (ou l'autonomie relative) des francophones du Canada. Cette réalité est bien connue des acteurs du milieu, mais n'a fait pourtant l'objet que de très peu de réflexion par les chercheurs: le Gouvernement du Canada est, de très loin, le principal bailleur de fonds de l'ensemble des organismes de la francophonie canadienne. Cela n'a pas toujours été le cas, même si relativement peu de travaux existent pour déterminer avec une précision chiffrée quand, précisément, la transition a eu lieu. Avant la fin des années 1960, les associations porte-paroles devaient s'autofinancer ou, du moins, leurs sources de revenus ne provenaient pas principalement de subventions gouvernementales. Mais dès la fin de cette décennie, le gouvernement fédéral a commencé à financer ces associations de manière progressive, principalement par l'intermédiaire du Secrétariat d'État du Gouvernement canadien, puis par Patrimoine canadien. Certain travaux, dont ceux du sociologue Éric Forgues qui datent

⁶ Il s'agit de l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario qui deviendra l'Association canadienne-française de l'Ontario avant de devenir l'Assemblée de la francophonie ontarienne.

⁷ Michel éditeur intellectuel Bock et François éditeur intellectuel Charbonneau, *Le siècle du Règlement 17: regards sur une crise scolaire et nationale*, Collection Agora (Sudbury, Ont.) (Sudbury: Éditions Prise de parole, 2015).

maintenant d'une décennie, ont permis de chiffrer en partie cette transition⁸, que l'on peut résumer ainsi : pendant longtemps, les associations porte-paroles de la francophonie canadienne étaient financées par les communautés. La situation est tout autre aujourd'hui à telle enseigne que les associations sont dorénavant totalement dépendantes du Gouvernement fédéral.

En effet, depuis au moins les années 1980, ces associations porte-paroles sont pour l'essentiel financées par Patrimoine canadien pour ce que l'on nomme leur financement de « programmation » (ou financement de base pour les opérations courantes). Selon le Plan d'action pour les langues officielles annoncé en 2018 par le Gouvernement libéral fédéral, le Gouvernement du Canada finance à la hauteur de 320 millions de dollars⁹ sur une période de cinq ans les organismes des minorités linguistiques (anglophones au Québec et francophones ailleurs au Canada). Selon, cette fois, les rapports financiers vérifiés de l'ensemble des associations porte-paroles canadiennes pour les années 2015-2016 et 2016-2017, toutes les associations provinciales ainsi que la FCFA sont dépendants du financement du gouvernement fédéral bien au-delà des 85%. Qui plus est, ces associations sont totalement dépendantes du financement obtenu par le Gouvernement fédéral en ce qui a trait à leurs activités ou projets ponctuels. Ces associations sont tellement dépendantes du Gouvernement fédéral pour leur fonctionnement qu'il est pratiquement inenvisageable pour elles ne serait que de penser développer un projet le moins substantiel qui serait « auto-financé ». Ces associations sont plutôt à l'affût des annonces de nouvelles enveloppes budgétaires ou de nouveaux programmes accordés par Patrimoine canadien et les autres ministères fédéraux, ou alors de faire des représentations au Gouvernement fédéral pour que ce soit le cas. L'essentiel du travail des employés de ces associations (du moins, ceux dont la responsabilité est de monter de nouveaux projets) consiste à présenter des demandes de financement permettant leur réalisation. En

⁸ Une demande d'accès à l'information, déposée auprès de PCH, devrait nous permettre de montrer de manière plus précise quand, exactement, s'amorce cette transition.

⁹ Patrimoine canadien, « Plan d'action pour les langues officielles », 26 mars 2018, 16, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles.html>.

d'autres termes, sauf en de rares exceptions¹⁰, ces associations ne possèdent aucune autonomie financière et l'idée qu'elles puissent devenir autonomes financièrement ne fait même pas partie de l'horizon des possibles. Dans tous les sens que peut prendre ce terme, les associations porte-paroles non seulement sont, mais ne se pensent jamais autrement, que comme des *assistés sociaux*. Cela ne remet évidemment pas en cause la qualité de leur travail ni la sincérité envers les communautés des hommes et des femmes qui y travaillent. Mais cette situation pose d'évidents problèmes que nous entendons maintenant explorer.

Jusqu'ici les travaux qui ont porté sur la question de l'autonomie relative des communautés francophones du Canada n'ont pas cherché à interroger de manière prioritaire la dépendance du milieu associatif sur le gouvernement fédéral, à réfléchir aux conséquences délétères d'un tel mode de fonctionnement ou à penser des voies alternatives. Sans que cette question ne soit entièrement éludée, la réflexion sur la gouvernance a principalement porté sur la manière de permettre aux associations porte-paroles d'avoir un mot à dire sur l'attribution des subsides par le gouvernement fédéral. En d'autres mots, on a souhaité que les représentants de la communauté des divers secteurs de la société civile canadienne-française tiennent aussi le couteau devant couper la tarte des subventions destinées au milieu communautaire francophone plutôt que le gouvernement fédéral ne choisisse seul comment distribuer ces sommes, en fonction de ses seules priorités. C'est ce que l'on nomme « la gouvernance horizontale », par laquelle le milieu associatif est associé à la réflexion sur l'attribution du financement destiné au communautaire de manière jugée équitable. On retrouve souvent cette intention explicitement affirmée par les chercheurs qui se sont penchés sur la question. À titre d'exemple, dans une étude sur la gouvernance des minorités de langue officielle au Canada produite pour la Direction des ententes canada-communautés en 2002, les chercheurs Linda Cardinal et Luc Juillet affirmaient cette intention de manière explicite, à savoir que leur étude visait à permettre : « [d']associer plus directement les porte-parole de la communauté francophone minoritaire aux processus

¹⁰ Comme lorsqu'une crise linguistique éclate et qu'une association porte-parole fait un appel à l'aide financière auprès de la population - Monfort (1997) ou l'université franco-ontarienne (2018)

d'identification des priorités et de coordination des interventions en matière de développement et d'épanouissement des communautés¹¹ ».

Ces études, essentielles, prennent en quelque sorte pour acquis que les associations porte-paroles de la francophonie *représentent effectivement* les francophones du Canada. À la vérité, il est difficile de déterminer si tel est bien le cas. À notre connaissance, aucune étude indépendante n'a été menée jusqu'ici pour déterminer si les francophones du pays se sentent représentés adéquatement par les associations qui parlent pourtant constamment en leur nom. Aucune étude n'a, non plus, tenté de chiffrer de manière précise la dépendance du milieu associatif envers le gouvernement fédéral, ni réfléchit aux conséquences délétères d'une telle dépendance. Cela ne veut pas dire que les employés et représentants du milieu associatif ne sont pas conscients du problème, ou du moins, qu'une réflexion à ce sujet n'ait jamais eu lieu. En 1990, la FFHQ (l'ancêtre de la FCFA) publiait *La francophonie à l'heure des choix : un face-à-face avec soi-même*, rédigé par le sociologue Roger Bernard¹², qui s'inquiétait de cette dépendance financière sur le gouvernement fédéral. Selon le chercheur Martin Normand, la FFHQ devenue la FCFA a poursuivi, en 1992, une réflexion sur cette dépendance. Elle aurait souhaité « une plus grande prise en main des communautés francophones par elles-mêmes afin de briser leur lien de dépendance avec le gouvernement fédéral¹³ ». Étant donné les chiffres que nous présenterons dans ce qui suit, force est de constater que la FCFA n'a pas réussi à diversifier ses sources de financement. Rien dans ses rapports annuels depuis lors ne semble pointer dans cette direction.

L'objectif du présent article sera donc d'amorcer une réflexion sur les tenants et aboutissants de cette dépendance. Après avoir fait la démonstration de la dépendance des associations porte-parole sur le financement du gouvernement fédéral, le présent article tentera

¹¹ Luc Juillet et Linda Cardinal, « L'Ontario francophone et la gouvernance des minorités de langue officielle au Canada: Document de réflexion » (Ottawa: Comité de direction de l'Entente Canada-communauté Ontario, mars 2002), p.2.

¹² Simon Laflamme, « Cahiers Charlevoix 11: Études franco-ontariennes » 11 (13 septembre 2016): Note de bas de page 60.

¹³ Martin Normand, « Le développement des communautés francophones vivant en situation minoritaire : les effets du contexte sur ses représentations en Ontario et au Nouveau-Brunswick », *Francophonies d'Amérique*, n° 30 (2010): p.42, <https://doi.org/10.7202/1005880ar>.

de baliser les termes de la réflexion sur le milieu associatif porte-parole, notamment en essayant de réfléchir aux problèmes, comme aux vertus, à la fois du modèle actuel et de modèles alternatifs.

Les francophones du Canada veulent-ils d'une démocratie communautaire?

Il existe au moins une objection, et elle est de taille, en ce qui a trait à la réflexion sur l'autonomie des communautés francophones du Canada. Il s'agit de la volonté de ses membres de jouir de cette autonomie collective relative. À notre connaissance, il n'existe pas d'études, autres que spéculatives, sur le sujet. Les universitaires spécialistes de ces questions ont beaucoup réfléchi à la chose, et, comme ils sont parties prenantes de ces communautés, on peut dire qu'au moins une partie d'entre elles sont interpellées par ces questions. Mais il y a fort à parier que le « francophone canadien moyen », qu'il faudrait d'ailleurs définir, réfléchit sans doute très peu à ces questions. Sans étude, il est impossible d'affirmer qu'il y a une volonté des membres des communautés d'avoir un mot à dire en ce qui a trait à leurs institutions de représentation.

Il est vrai que les archives de l'*Acadie Nouvelle* et du journal *Le Droit* montrent que le sujet de la représentativité ou de la légitimité des associations porte-paroles fait parfois leur chemin dans les pages de ces journaux francophones. Une recherche dans les archives de ces deux journaux entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 2019 montre en effet que la question de la représentativité ou de la légitimité de la FCFA n'a jamais fait l'objet d'un seul texte¹⁴ (4 résultats de recherche, non pertinents). La question de la représentativité de l'ACFO (qui deviendra l'AFO) a été très critiquée dans les années 1990 et au tournant des années 2000. On lui reprochait son absence de représentativité, mais dans un sens précis: son incapacité *non pas* à être la voix *d'une communauté*, mais plutôt son incapacité à représenter une communauté *elle-même diversifiée*. En clair: des groupes au sein de la communauté francophone de l'Ontario (immigrants, femmes) organisée autour de critères ethniques ou sexuels contestaient la capacité

¹⁴ Les archives de ces deux journaux sont disponibles sur le portail agrégateur eureka.cc.

de l'ACFO de parler *au nom de leur différence*. La SANB a connu une crise similaire dans les dernières années, alors que plusieurs voix se sont fait entendre dans le quotidien *l'Acadie Nouvelle* pour dénoncer l'absence de représentativité de l'organisme ou alors le style jugé « dictatorial » de la présidente.

Hormis pour ces crises, la question de la légitimité des organismes n'est à peu près pas remise en cause. Les crises qui ont secoué la SANB et l'ACFO/AFO ressemblent davantage à des luttes de pouvoir ou à des conflits de personnalités qu'à des luttes de légitimité au sens fort de ce terme. Mais l'essentiel est ceci: quand une crise de remise en question de la légitimité des organismes éclate, il n'est jamais question de remettre en cause le lien financier qui rend ces organismes entièrement dépendants des décisions politiques ou administratives à Ottawa. On voit plutôt l'émergence de groupes soit déjà organisés, ou qui s'organisent avec l'intention de remplacer l'organisme porte-parole (comme ce fut le cas avec la DECCO), réclamant pour eux-mêmes le financement accordé par le gouvernement fédéral aux organismes porte-paroles.

Même si la chose est difficile à mesurer, il serait utile de déterminer jusqu'à quel point les associations porte-paroles de la francophonie canadienne sont connus des francophones du Canada. Bien que nous n'ayons pas encore de données là-dessus, il ne serait pas surprenant d'apprendre qu'une part ténue des francophones du Canada connaissent l'existence des associations porte-parole. En d'autres termes, combien de francophones vivant dans l'une des neuf provinces ou des trois territoires canadiens où le français est minoritaire savent que la Fédération des communautés francophones et acadiennes parlent en leur nom? Nous n'en savons évidemment rien, mais comme l'ont entend parler de ces associations principalement dans les médias de langue française, et que les francophones consomment bien davantage les médias en langue anglaise qu'en langue française¹⁵, il est possible de formuler l'hypothèse (à défaut de pouvoir la valider) que le niveau de reconnaissance de l'existence de ces associations doit être plus élevé parmi les personnes qui participent du milieu associatif, moyen chez les individus qui

¹⁵ Voir notamment les tableaux 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 sur la consommation des médias des adultes francophones. Cette consommation est presque exclusivement en langue anglaise Jean-Pierre Corbeil et al., *Les minorités prennent la parole: résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, 2006* (Ottawa: Statistique Canada, Division de la démographie, 2007).

lisent les nouvelles de langue française, et faible à nul dans le reste de la population. Mais il s'agit là d'une pure spéculation.

Quoi qu'il en soit, dans la mesure où les associations porte-parole existent et on comme fonction de parler aux noms des francophones, il est légitime d'interroger leur mode de fonctionnement et de s'interroger sur les conséquences, positives comme, délétères de leur dépendance. Commençons par faire la démonstration de cette dépendance.

Chiffrer la dépendance économique des associations porte-parole de la francophonie canadienne

Aux fins de cette étude, nous avons consulté les états financiers vérifiés pour l'année financière 2016-201¹⁶7 de neuf associations porte-parole de la francophonie canadienne, à savoir celles oeuvrant dans huit provinces canadiennes où les francophones vivent en situation linguistique minoritaire¹⁷, en plus de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA¹⁸).

¹⁶ Une analyse préliminaire des rapports financiers disponibles en ligne nous a convaincus de l'inutilité, pour les fins de cette étude, d'étudier les chiffres sur plus d'une année financière tant les données sont similaires d'une année à l'autre. La seule différence significative est l'arrivée d'un nouveau joueur en matière de financement des activités porte-parole depuis environ 2007-2008, à savoir le financement de projet en matière d'immigration par Immigration Canada.

¹⁷ Il s'agit de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, de l'Assemblée communautaire fransaskoise, de la Société franco-manitobaine, de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, de la Société Saint-Thomas d'Aquin (île du Prince Edouard), ainsi que de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador. Nous avons laissé de côté les chiffres de l'Association canadienne-française de l'Alberta parce que les informations sur les sources de revenus ne sont pas précises. Les sommes obtenues dans la catégorie « autres sources de revenus » sont substantielles et non explicitées. Il est possible de penser que ces sommes proviennent aussi du Gouvernement fédéral, mais en l'absence d'information plus précise, nous avons jugé bon ne pas inclure les chiffres de cette association dans nos calculs.

¹⁸ Pour la FCFA, nous avons été contraint d'utiliser les états financiers vérifiés de l'année 2015-2016. En date d'avril 2019, la FCFA n'a toujours pas publié sur son site internet ses états financiers vérifiés pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

Un seul regard aux États financiers vérifiés de l'ensemble des associations porte-parole atteste amplement de la dépendance de ces associations sur le Gouvernement fédéral. Les revenus totaux (pour la programmation et les projets) de ces associations proviennent en très grande partie du Gouvernement fédéral. La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique a eu des revenus totaux de 1 710 237\$, dont 92,18% provenaient du Gouvernement fédéral. L'Assemblée communautaire fransaskoise a eu des revenus totaux de 1 933 270\$, dont 77,85% provenaient directement du Gouvernement fédéral. La Société franco-manitobaine a eu des revenus de 2 725 454\$ dont 95,58% provenaient du Gouvernement fédéral. L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario a déclaré des revenus totaux de 2 107 902\$, dont 85,27% provenaient du gouvernement fédéral.

On constate la même chose dans les quatre provinces des maritimes. La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick a enregistré des revenus de l'ordre de 837 745\$ provenant presque intégralement du Gouvernement fédéral (98,63%). La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a pour sa part eu des revenus de 1 230 221\$ dont 78,33% provenaient directement du Gouvernement fédéral. La Société Saint-Thomas d'Aquin à l'île du Prince Édouard a enregistré des revenus de 1 014 808\$ dont 82,12% provenaient du Gouvernement fédéral. Enfin, la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador a déclaré des revenus de 958 636\$, dont 82,43% provenaient directement du Gouvernement fédéral.

Ces chiffres peuvent paraître impressionnants en ce sens qu'ils semblent démontrer, sans possibilité d'entretenir le moindre doute, que ces associations sont entièrement dépendantes du Gouvernement fédéral pour leur programmation et leurs activités. Sans cet argent, qui permet de payer les permanences, les salaires, les fournitures ou la location de locaux, il est impossible d'envisager qu'elles pourraient mener à bien des activités, voire, tout simplement qu'elles pourraient exister.

Qui plus est, même si les chiffres varient grandement d'une province à l'autre, les associations porte-paroles reçoivent du financement des gouvernements provinciaux, directement ou indirectement. Par exemple, l'AFO a reçu une subvention de la Fondation Trilium, un

organisme du Gouvernement de l'Ontario de l'ordre de 24 800\$, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a obtenu 29 222\$ des Affaires acadiennes de la province, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique 35 000\$ du Ministère du Travail de la province, et ainsi de suite.

Un autre gouvernement, celui du Québec, finance également les associations porte-paroles de la francophonie canadienne, même si les montants dans ce cas sont presque toujours dérisoires. Ce gouvernement, par l'intermédiaire de ce qui se nommait à l'époque le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC)¹⁹, était responsable de 0,16% des revenus totaux de l'Association communautaire fransaskoise, de 0,15% de la Société Saint-Thomas d'Aquin, de 0,26% des revenus de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador²⁰. Seule la FCFA profite d'une subvention substantielle de la part du gouvernement du Québec, à la hauteur de 75 000\$, ce qui correspond à 4,74% de ses revenus, mais elle doit, en échange de ces sommes, maintenir une permanence dans la ville de Québec. Même si elle est substantielle, cette subvention, précisons-le, ne représente pas 5% du budget total de l'organisme.

Au-delà de l'absolue dépendance financière des associations porte-parole sur le Gouvernement fédéral, et dans une bien moindre mesure sur les gouvernements provinciaux, d'autres constats s'imposent. On remarque d'énormes disparités entre les différentes provinces du Canada en ce qui a trait au financement à la fois de Patrimoine canadien et, plus largement, de l'ensemble du Gouvernement canadien. En moyenne, Patrimoine canadien donne 2,37\$ par francophone du Nouveau-Brunswick à la SANB et 2,42\$ par francophone²¹ de l'Ontario à l'AFO.

¹⁹ Aujourd'hui le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

²⁰ Pour l'année étudiée, le Gouvernement du Québec n'a financé aucun autre projet des autres associations porte-paroles ici étudiées. Comme il s'agit du financement de projets ponctuels, ces chiffres sont évidemment appelés à varier sensiblement d'une année à l'autre.

²¹ Pour les fins de ce calcul, nous utilisons le nombre de personnes dont la langue maternelle est le français, ou le français et une autre langue selon les données recueillies par Statistique Canada en 2016. Nous sommes conscients qu'il y aurait d'autres façons de compter le nombre de « francophones », mais cela n'affecterait que très peu les résultats ici présentés.

Le financement augmente à 8,70\$, toujours « par francophone » pour la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, 13,47\$ pour la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, 20,81\$ pour la Société franco-manitobaine et 30,81\$ par francophone pour l'Assemblée communautaire fransaskoise. La Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador reçoit pour sa part 144,99\$ par francophone, alors que la Société Saint-Thomas d'Aquin est pour sa part subventionnée à la hauteur de 154,33\$ par Patrimoine canadien.

Si l'on tient compte de l'ensemble du financement du Gouvernement canadien, les écarts sont encore plus marqués. En incluant toutes les sommes provenant du gouvernement fédéral pour la programmation et les activités, l'AFO reçoit 3,16\$ par francophone, alors que la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador obtient pour sa part 260,80\$, soit 83 fois plus d'argent par personne. Cela dit, ces écarts peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des projets financés et, qui plus est, dans certaines provinces, comme Terre-Neuve et Labrador, l'éventail de domaines d'intervention de l'association porte-parole semble être beaucoup plus étendu que dans d'autres provinces où les communautés peuvent compter sur des associations régionales ou organismes sectoriels. Dans la province qui compte le plus de francophones, en Ontario, le Gouvernement fédéral finance également des centaines d'associations porte-paroles régionales ou sectorielles (comme l'ACFO Ottawa, l'ACFO du Grand Sudbury ou alors la Fédération des aînés et des retraités francophones de l'Ontario). En d'autres termes, un portrait du financement global permettrait de déterminer avec plus de justesse si l'investissement du Gouvernement fédéral par province varie d'une province à l'autre, ce que ne peut faire cette étude.

Dans quelle mesure les francophones participent-ils eux-mêmes au financement de leurs organismes porte-parole? Il est très difficile de déterminer combien d'argent les « citoyens ordinaires francophones » versent eux-mêmes à leurs associations chargées de porter leur parole sur la place publique étant donné qu'il n'est pas toujours indiqué dans les états financiers vérifiés si les sommes reçues pour les « cotisations » sont payées par des membres individuels ou par des membres associatifs (et donc, dans ce dernier cas, par le Gouvernement fédéral de manière

détournée). Les termes changent également d'un état financier à l'autre puisque dans certains états financiers on retrouve une catégorie « autofinancement » qui inclut peut-être des cotisations (ce n'est pas toujours précisé), d'autres ont simplement une catégorie « cotisations », d'autres encore « commandites » (dont on ne précise pas la nature, mais qui doivent le plus souvent représenter un avantage pour le commanditaire en termes de visibilité corporative, etc.). Les associations reçoivent aussi des « dons », mais ces dons peuvent être liés -ou non- à des initiatives menées par l'organisme porte-parole (sans qu'il s'agisse d'un appui direct à l'organisme, par exemple quand un don sert à financer une bourse d'études). Bref, il serait difficile de donner l'heure juste sur le financement « par les membres de la communauté » dont profite le milieu associatif francophone, mais simplement à titre indicatif, nous avons calculé pour chaque province l'ensemble des catégories de dons, de commandites d'évènements, de cotisations et d'autofinancement pour chacune des associations que nous avons étudiées.

En étant donc extrêmement généreux dans le calcul et en combinant toutes les catégories susceptibles d'être interprétées comme un financement par les membres des associations, on constate que la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick comme la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse n'a pas déclaré un seul sou en don ou en cotisation pour l'année 2016-2017. Ce chiffre augmente à 0,01% du revenu en don pour l'Assemblée fransaskoise, 0,31% pour la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador, 3,72% pour l'Assemblée de la francophonie ontarienne et 4,02% pour la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique. Seule la FCFA peut compter sur un financement de la part de ses membres qui dépasse les 5%, elle qui est financée à la hauteur de 7,27% par ses membres. Or, ces chiffres aussi sont hautement trompeurs.

À la vérité, ces montants, aussi faibles soient-ils, *sous-estiment largement* la contribution des gouvernements aux activités de ces associations. La plupart des organismes porte-parole reçoivent aussi des contributions financières des organismes membres sous forme de cotisations. Ces « cotisations » pourraient donner l'impression qu'il y a une participation citoyenne au financement des associations porte-parole, mais il faut faire attention de tirer pareille conclusion.

C'est le cas de la FCFA qui reçoit ainsi une cotisation des 12²² membres porte-paroles provinciaux et de ses six organismes nationaux affiliés. Or, les 12 porte-paroles et au moins cinq des six organismes nationaux sont *aussi* principalement financés à plus de 85% par Patrimoine canadien pour leur programmation et plus largement par le Gouvernement fédéral pour leurs activités. En un mot, c'est de l'argent provenant *également* de l'État canadien qui arrive à la FCFA, après un détour par les associations membres. Bien que cela soit inutile ici (puisque nous suffisait de chiffrer dans ces grandes lignes *la dépendance* du milieu associatif sur le Gouvernement fédéral), une étude plus poussée montrerait sans doute que même si elle est substantielle, l'absence de détails des états financiers vérifiés sous-estime cette dépendance. Et cela est sans compter sur les autres sommes qui proviennent également du gouvernement fédéral sans qu'il soit possible de l'identifier, par exemple les prêts de service d'employés, du fait que la plupart des autres sources de revenus proviennent de revenus tirés d'activités, par exemple de la vente de billets pour l'organisation d'évènements, de location de salles, de prêts de service, dont il est possible de penser qu'au moins une partie de ces sommes aient pu être payées par le Gouvernement fédéral (par exemple, lorsque des fonctionnaires participent à des activités payantes). On peut aussi ajouter qu'il est possible de penser qu'au moins une partie des sommes reçues par les associations porte-paroles provenant des Gouvernements provinciaux proviennent également de sommes provenant d'abord du gouvernement fédéral (sommes d'abord remises aux provinces par l'intermédiaire du Conseil des ministres en éducation, ou par d'autres voies pour des projets ciblés, qui finissent par devenir des subventions *provinciales* aux activités des associations francophones)

On pourrait ainsi continuer à fouiller plus avant dans les chiffres des associations porte-parole, mais ce serait une perte de temps, car les deux principales conclusions à tirer resteraient les mêmes: ces associations porte-paroles ne sont pas financés par leurs membres de manière à pouvoir minimalement fonctionner de manière indépendante et elles dépendent entièrement du

²² C'est-à-dire des neuf associations porte-paroles provinciales et des trois associations porte-paroles des territoires canadiens (Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut).

financement provenant du Gouvernement fédéral sans quoi elles n'existeraient tout simplement pas.

Les impacts délétères du régime d'appui aux minorités linguistiques

Avant d'en critiquer les éléments problématiques, reconnaissons d'abord qu'il serait possible de défendre des éléments de l'actuel régime. D'une part, les communautés francophones du Canada sont composées de *contribuables* et donc, en ce sens, il est raisonnable d'envisager les montants d'argent que reçoivent les associations porte-paroles du Gouvernement comme une fraction infinitésimale des sommes d'argent que les membres de ces mêmes communautés remettent aux divers gouvernements. On pourrait également défendre l'idée qu'étant donné les profondes disparités en termes de poids démographique des francophones par région, il serait probablement impossible pour les francophones de certaines provinces de financer leur propre association porte-parole sans le financement des gouvernements. Il est évident que plusieurs associations porte-parole (et la vitalité relative du milieu communautaire dans certaines provinces) n'est possible qu'à cause des investissements annuels du Gouvernement du Canada, gouvernement qui choisit ainsi, pour des raisons diverses (légales, politiques et idéologiques) de se payer des interlocuteurs. Ces considérations sont évidemment importantes et toute remise en question du modèle de financement du milieu associatif présente le potentiel de créer de nouveaux problèmes. La vigilance s'impose.

Cela dit, l'absolue dépendance du milieu associatif sur les bailleurs de fonds fédéraux présente d'importants problèmes.

Le premier problème, sans doute le plus évident, c'est que les associations porte-paroles de la francophonie ont été créés pour porter la parole de la communauté auprès des décideurs publics et, plus largement, auprès de la population canadienne. En ce sens, ils agissent à la manière de lobbys devant défendre les intérêts de la communauté auprès des divers gouvernements. Il est pour le moins anormal que des lobbys soient financés principalement par

son bailleur de fonds (et qu'il ait besoin de solliciter par ailleurs chaque fois qu'il doit réaliser des projets). Plusieurs lobbies, comme Greenpeace²³, choisissent de ne percevoir strictement aucun financement provenant des gouvernements de manière à ne pas se placer en pareil conflit d'intérêts. Comme l'explique parfaitement le site internet de Greenpeace, un financement entièrement indépendant lui garantit de ne jamais avoir à dévier de la mission qu'elle s'était fixée. On est très loin du compte avec le milieu associatif francophone du Canada, entièrement dépendant du Gouvernement fédéral. Cette dépendance financière pousse les associations porte-parole à la prudence davantage qu'à la confrontation. Dans les années 1970, alors qu'elle était financièrement indépendante, la FFHQ publiait coup sur coup *Les héritiers de Lord Durham* et *Pour ne plus être sans pays*, des manifestes remettant directement en cause le régime politique canadien. Elle refusait même de participer à des activités du Gouvernement fédéral visant la promotion du multiculturalisme²⁴. Un tel refus serait inenvisageable aujourd'hui. Évidemment, cette transformation tient à plusieurs facteurs, pas uniquement le facteur de la dépendance financière. Cela tient notamment au fait que le régime politique canadien a été changé par l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés et que les francophones et Acadiens du Canada se sont largement réconciliés avec ce nouveau régime. Mais le fait que les associations porte-paroles dépendent financièrement du Gouvernement fédéral est forcément à l'esprit de ceux qui pourraient être tentés par un militantisme plus tonitruant. Comme le veut l'adage, on ne mord pas la main de celui qui nous nourrit.

Ensuite, comme le financement provient en très grande partie du Gouvernement fédéral, celui-ci demande souvent d'avoir un siège d'observateur aux conseils d'administration de ces organismes (ou alors, sans que cette demande ne soit formulée, l'organisme s'assure d'offrir un tel siège). Les fonctionnaires du Gouvernement fédéral, tout comme souvent des élus et autres parties prenantes sont aussi invités aux assemblées générales annuelles. À notre connaissance,

²³ « Financement Greenpeace :100% transparents, 100% indépendants », *Greenpeace France* (blog), consulté le 17 mai 2019, <https://www.greenpeace.fr/connaître-greenpeace/transparence-financiere/>.

²⁴ Anne Boily, « Des peuples fondateurs au pluralisme: comment, et à quel moment l'immigration et le pluralisme deviennent-ils des priorités pour les associations francophones canadiennes? » (Université d'Ottawa / University of Ottawa, 2017), p.58.

aucune étude n'a cherché à mesurer l'impact de la présence de ces fonctionnaires aux activités des associations, mais il est possible de penser que cela change la dynamique des réunions étant entendu que les efforts des organismes porte-paroles consistent en bonne partie à faire des représentations auprès de ce même gouvernement. On peut imaginer aisément que les discussions ne seraient pas de la même nature en présence plutôt qu'en l'absence de fonctionnaires fédéraux assis autour de la table.

Le fait que le financement provienne presque entièrement du Gouvernement fédéral fragilise également ces associations porte-paroles, théoriquement menacées de disparaître si d'aventure le Gouvernement choisissait de diminuer drastiquement, voire de cesser son financement, du milieu associatif. Ces associations porte-parole n'ont pas l'habitude d'être financées de manière significative par leurs propres membres, même dans le cas d'associations dont les membres institutionnels ont pourtant des sources de revenus importantes²⁵. Si un jour la source des investissements provenant du Gouvernement fédéral devait se tarir, il serait difficile de développer à court terme des sources alternatives et stables de financement. Il s'agit là d'une épée de Damoclès qui devrait inquiéter les responsables de ces associations, car le milieu associatif dépend de la bonne volonté des divers gouvernements.

Rappelons pour mémoire que cette perspective n'est pas que théorique. Alors que les orientations de l'ACFO seront contestées vers la fin des années 1990, le Gouvernement fédéral décidera de créer de toute pièce un organisme intermédiaire de financement (la Direction des ententes Canada-Communauté Ontario ou DECCO) qui viendra en quelque sorte remplacer l'ACFO comme organisme parapluie du milieu associatif franco-ontarien. Le leadership de l'ACFO avait été critiqué par certaines associations membres (notamment des groupes de femmes et d'autres représentants de minorités ethniques) et le Gouvernement fédéral a choisi de créer une nouvelle structure visant, pour l'essentiel, à supplanter l'ACFO. Il faudra attendre 2006 avant que ne cesse le caractère bicéphale du milieu associatif artificiellement créé par le Gouvernement fédéral lorsque l'ACFO et la DECCO fusionnèrent pour créer l'AFO.

²⁵ On pense à l'Association des universités et collèges de la francophonie canadienne ou alors à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones.

La chose est aussi vraie du Québec's community Groups Network (organisme porte-parole des Anglo-Québécois) qui est une pure création du Gouvernement fédéral, presque entièrement financée par celui-ci. Le Gouvernement fédéral finançait auparavant *Alliance Québec* depuis les années 1980. En désaccord avec la présidence jugée trop radicale de William Johnson entre 1998 et 2000 et concluant que l'Alliance, mal administré et perdant des membres, ne représentait plus la communauté anglophone, Patrimoine canadien retira son financement à Alliance Québec en 2005, qui ne put survivre à la perte de 90% de ses revenus. Il ne s'agit pas ici de remettre en question la pertinence de la décision de Patrimoine canadien de retirer son financement à Alliance Québec, après tout, il en avait tout à fait le droit. Cet exemple illustre plutôt qu'il y a de multiples risques pour une association porte-parole à s'engager plus avant dans la voie d'une mobilisation militante plus radicale, l'un de ces risques étant la possibilité de perdre son soutien financier du Gouvernement fédéral. Il n'est pas surprenant que l'organisme créé depuis par le gouvernement fédéral (le *Québec's Community Groups Network*) ne soit pas connu pour son caractère militant.

Un autre problème inhérent à cette dépendance relève de la pérennité des activités ponctuelles financées par le Gouvernement, un problème bien connu par tous ceux qui ont un jour ou l'autre siégé à un conseil d'administration d'un organisme communautaire. Les subventions de programmation (on dit aussi, financement de base) permettent aux associations d'embaucher des employés permanents et de pourvoir aux frais inhérents à l'existence de tels organismes (location de locaux, frais de déplacements, de fourniture, etc.), mais ces subventions ne permettent pas d'organiser des activités additionnelles. Lorsqu'elles veulent organiser une activité, initier un nouveau programme, mettre de l'avant une nouvelle initiative, les associations porte-paroles ou les organismes communautaires doivent demander de l'argent dans le cadre de programmes de financement du gouvernement. Le problème, évidemment, c'est que le Gouvernement envisage souvent ces sommes comme des fonds de démarrage, s'attendant à ce qu'après une période de financement initiale, les associations pérennisent leurs activités en s'assurant d'un financement indépendant. Bien que nous n'ayons pas de données là-dessus, il est clair qu'il s'agit d'un des principes défis du milieu associatif. La plupart des activités fonctionnent

tant et aussi longtemps qu'elles sont subventionnées, ne parvenant sans doute que très rarement à s'autofinancer.

Un autre problème tient au fait que cette dépendance financière crée un état d'esprit particulier dans le milieu des organismes porte-paroles et communautaire. Les femmes et les hommes qui travaillent dans ces organismes porte-paroles dépendent, pour leur gagne-pain, de la pérennité de l'association pour laquelle ils travaillent. Il devient impératif pour le milieu communautaire de lancer des projets pour s'assurer d'avoir de l'argent de manière à ce qu'il soit possible de continuer à payer les salaires des employés. L'un des principaux critères d'évaluation (certains diraient, le plus important) du rendement des directrices ou des directeurs généraux de ces associations porte-parole (et plus largement du milieu associatif) est leur capacité à obtenir davantage de financement pour leur propre organisme. Ces directrices et directeurs généraux, sans parler des présidentes et présidents d'associations, sont ainsi placés dans une situation hautement problématique. En théorie, ces associations n'existent que pour porter la parole des francophones de leur région auprès des gouvernements et plus largement devant l'opinion publique, ce qu'ils font effectivement. Mais dans la pratique, étant donné l'enjeu constant de trouver des sources de revenus, les dirigeantes et les dirigeants de ces organismes doivent multiplier les demandes de financement non plus *pour la communauté qu'ils représentent*, mais *pour leur propre organisme*. Cela ne veut évidemment pas dire que les représentants ne font pas leur travail ou qu'ils sont mal intentionnés (après tout, les C.A de ces associations sont présidés par des bénévoles qui consacrent un temps personnel important à la cause de leur communauté), mais la structure particulière de financement de base des associations oblige en quelque sorte ces associations à constamment s'assurer de faire financer de nouveaux projets, ne serait-ce que pour s'assurer de conserver les deux, voire les trois membres du personnel qui sont payés à même ces enveloppes. Il ne faut pas sous-estimer à quel point ces organismes comptent peu d'employés. Se développe évidemment des amitiés, des sentiments d'obligation (une telle employée vient d'avoir un enfant, un autre de s'acheter une maison, etc.), il est ainsi normal que les directions générales soient soucieuses de s'assurer de garder l'ensemble des employés au travail. Or, comme l'obtention de financement pour des projets ponctuels est toujours dépendant des priorités de

l'actuel gouvernement, même si le Gouvernement fédéral a pu préalablement procéder à une consultation, il n'est pas surprenant de constater que presque toutes les associations porte-paroles finissent par se lancer dans des projets similaires d'une province à l'autre, comme l'atteste une simple visite sur les sites internet de ces associations. En d'autres termes, sans que ce ne soit la faute de qui que ce soit et sans que ce ne soit toujours un problème (surtout, pour les très petites communautés francophones ou l'organisme porte-parole représente l'essentiel du milieu communautaire), l'actuelle structure de financement oblige le milieu associatif à s'assurer de mener *elle-même des projets* plutôt que de se faire prioritairement les porte-parole de communautés qui pourraient elles-mêmes obtenir du financement pour des projets pensés par et pour elles.

Cette dépendance pose un autre problème significatif connexe, surtout quand les gouvernements gèlent les sommes d'argent dévolues au milieu communautaire: en théorie, le milieu associatif est en quelque sorte placé en concurrence constante contre lui-même. En d'autres termes, quand les enveloppes restent les mêmes années après années, il est très difficile pour un nouveau joueur (ou une nouvelle association) d'aller chercher des sommes d'argent du Gouvernement fédéral pour le financement de ses activités. En période de gel, un organisme qui obtient davantage d'argent ne fait qu'obtenir de l'argent qui aurait normalement dû être dévolu à un autre organisme.

Du moins est-ce là le problème tel qu'il se présente, disions-nous, de manière théorique. Une autre étude, celle-là longitudinale sur plusieurs années que nous sommes en train de préparer sur le sujet, semble montrer plutôt que la conséquence de ce problème de la « tarte qui ne s'agrandit pas » n'a pas eu véritablement cet effet d'engranger une compétition pour les ressources entre les organismes, essentiellement parce Patrimoine canadien ne change pas de manière significative les montants remis au financement de base des associations porte-parole. Selon cette analyse préliminaire depuis 2000, année après année, les associations financées par Patrimoine canadien semblent recevoir exactement le même montant que l'année précédente pour leur *financement de base*. S'il s'agit indéniablement d'une manière prudente de procéder de la part de Patrimoine canadien, cette pratique cache évidemment une part d'ombre: peu importe son

dynamisme (ou sa médiocrité), une association recevra le même montant qu'elle avait reçu l'année précédente à moins que l'enveloppe globale de financement ne soit revue à la hausse (comme elle l'a été pour la première fois depuis 2008 lors de l'adoption du dernier plan de cinq ans de 2018). En d'autres termes, d'un strict point de vue de l'imputabilité, le financement égal et sans modification d'année après année auquel procède Patrimoine canadien ne tend pas à favoriser le dynamisme, la reddition de compte, la capacité de mobilisation, l'impact des interventions, et tutti quanti. Il semble que le seul fait d'exister comme association vous permet de recevoir, année après année, exactement le même chèque.

La dépendance du milieu associatif envers le financement des divers gouvernements est plus marquée lors des changements de gouvernements. Les associations porte-paroles ont en effet connue une période plus difficile entre 2006 et 2015 lors des années au pouvoir du gouvernement Harper. Le Gouvernement Harper n'a pas directement remis en question le financement des organismes porte-paroles, mais il a proposé, comme peuvent légitimement le faire les gouvernements élus pour prendre ce genre de décisions, une conception différente des priorités en ce qui a trait aux langues officielles au pays. La pratique usuelle, sous les divers gouvernements fédéraux libéraux comme conservateurs entre 1968 et 2005, consistait à voir l'enjeu des langues officielles principalement par le prisme des minorités linguistiques (anglophones au Québec, francophones ailleurs). Avec l'adoption de la *Feuille de route en matière de dualité linguistique* (2008), le Gouvernement de Stephen Harper entendait « valoriser la dualité linguistique²⁶ de tous les Canadiens ». Le Gouvernement s'engageait dorénavant à consacrer les enveloppes budgétaires en matière de langue officielle pour favoriser l'apprentissage des langues secondes au pays (l'anglais au Canada anglais, le français au Québec), davantage que les minorités linguistiques. Dans sa feuille de route, le gouvernement de Stephen Harper a bonifié les sommes globales de financement des initiatives en matière de langue officielle (certaines enveloppes, en immigration, en justice et en technologie des langues ont notamment été bonifiées), mais les enveloppes de base pour les associations porte-paroles ne

²⁶ Ce qui est une formule qui n'a pas énormément de sens (on aurait du parler de bilinguisme individuel).

l'ont pas été. La conséquence, c'est que de 2003 à 2018, les associations porte-paroles ont vu leur budget de base essentiellement gelé, ce qui a eu comme conséquence qu'ils ont dû davantage participer à des projets ponctuels en fonction des priorités du gouvernement.

Il existe d'autres problèmes, tout aussi sérieux, liés à la dépendance du milieu associatif au financement de l'État canadien. Même si, dans le meilleur scénario, le Gouvernement canadien consulte le milieu associatif avant de déterminer ses priorités, au final, c'est quand même le gouvernement canadien qui décide ce qu'il entend valoriser en termes de priorités dans l'attribution des sommes d'argent qu'il réserve au milieu associatif et plus largement aux activités des communautés linguistiques minoritaires. Une simple visite sur les sites internet des différentes associations porte-parole des communautés francophones du Canada montre aisément qu'elles ont à peu près toutes adopté exactement les mêmes priorités, qui correspondent essentiellement aux priorités énoncées par Patrimoine canadien. À titre d'exemple, toutes les associations porte-paroles ont fait de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion une de leur principale priorité à partir des années 1990²⁷, ce qui correspond essentiellement aux nouvelles exigences en matière de financement de Patrimoine canadien à la même époque. Cela ne veut pas dire que les francophones du Canada se sont fait imposer ces priorités, mais plutôt qu'il est beaucoup plus facile de faire financer des activités ou des projets qui vont dans le sens des attentes décrétées par un nombre relativement restreint de fonctionnaires dans les bureaux de Patrimoine canadien, à Ottawa. C'est d'ailleurs une pratique courante pour les fonctionnaires du Gouvernement de demander des réécritures des demandes de financement pour qu'elles correspondent aux priorités énoncées par le Gouvernement. Il faut ajouter que le processus d'attribution des subventions est un processus opaque et que ni les fonctionnaires ni les politiciens (à moins qu'une hypothétique question ne soit posée en chambre) n'ont véritablement de compte à rendre sur la question de l'attribution de ces sommes.

Un autre problème, encore plus fondamental, est celui de l'imputabilité des associations porte-paroles en ce qui a trait à leur financement. Ces représentants ont certes une imputabilité

²⁷ Boily, « Des peuples fondateurs au pluralisme ».

légale à titre d'administrateurs siégeant à des conseils d'administration, mais ils ne sont pas redevables à la population à la manière d'élus qui administrent l'argent de leurs commettants. Dans une démocratie, les élections ont une importance pour les commettants, puisqu'ils choisissent ainsi les personnes qui auront la responsabilité d'administrer le pays et qu'il est toujours possible, pour eux, de montrer la porte aux élus. Bien qu'il existe une certaine démocratie communautaire, dont les règles varient d'une province à l'autre, les présidentes et les présidents d'associations ne sont jamais vus comme étant directement imputables des sommes qui sont consacrés à leur organisme. La raison est assez simple: les élus de ces associations n'ont strictement aucune marge de manoeuvre en termes de budget. Sauf en cas de fluctuation (à cause d'un évènement ponctuel qui n'a pas rencontré le succès espéré, par exemple), les sommes sont dépensées de manière stable année après année et ne peuvent susciter grand intérêt de la part des populations représentées. Contrairement au budget fédéral, provincial ou municipal, la manière dont les sommes d'argent reçues du gouvernement seront dépensées ne fait jamais l'objet d'une quelconque discussion dans une course à la présidence de ces associations. Le corolaire, évidemment, c'est que, comme ce sont les élus d'Ottawa qui sont imputables de ces sommes (et non les présidences d'associations), et surtout que ces associations ne sont pas financées directement par leurs membres (qui ressentiraient peut-être alors le besoin de s'intéresser à la manière dont leur argent est dépensé), les courses à la direction, quand elles donnent droit à une élection et qu'elles ne se décident pas par acclamation, ressemblent davantage à des concours de personnalité.

Enfin, la dépendance au financement par subvention a un autre impact important. En fonction des ententes de financement, il n'est pas possible pour ces associations de mettre de côté une partie des sommes ainsi reçues pour des projets ultérieurs. En théorie du moins, quand on reçoit une somme d'argent du gouvernement par l'intermédiaire d'une subvention, on dépense l'entièreté de la somme reçue ou alors on redonne le trop-plein au gouvernement. Cela pose l'évident problème que ces associations peuvent difficilement bâtir une réserve en cas d'imprévu. Cela tend aussi à obliger ces associations à dépenser, souvent au moins de février et mars, ce que l'on appelle dans le milieu les « fonds de tiroirs ». S'il est possible que ces argents soient tout

de même « bien dépensés », l'obligation de dépenser les sommes qu'il faudrait sinon retourner mène sans doute, il y a tout lieu de le penser, à engager des dépenses qui ne sont pas nécessaires ou judicieuses.

Il y aurait beaucoup d'autres problèmes à signaler, mais nous n'en mentionnerons qu'un dernier, tout aussi important. Comme les associations sont financées par le Gouvernement, elles deviennent en quelque sorte totalement autonomes des individus qu'elles affirment pourtant représentés. Elles pourraient dès lors être tentées d'affirmer représenter bien plus de personnes qu'elles ne représentent véritablement si d'aventure elles jugeaient stratégique (pour des raisons de financement ou pour être en lien avec les priorités du gouvernement) de le faire. Le meilleur exemple de cette pratique est la décision prise par la Fédération des communautés francophones et acadiennes il y a plus d'une dizaine d'années maintenant de changer la manière de définir les personnes que cette Fédération prétend représenter. Pendant très longtemps, la FFHQ, puis la FCFA affirmaient représenter environ un million de francophones vivant « hors Québec », ce qui correspondait grosso modo aux personnes vivant en situation linguistique minoritaire au Canada et ayant le français comme langue maternelle. Sans qu'il n'y ait eu de débat formel à ce sujet ni qu'elle ne change formellement sa mission, la FCFA a décidé il y a environ une dizaine d'années qu'elle représentait plutôt 2,6 millions (aujourd'hui 2,7 millions) de personnes au Canada, soit presque trois fois plus de personnes. Ce chiffre correspond à toutes les personnes vivant au Canada à l'extérieur du Québec ayant le français comme langue maternelle auquel est rajouté toutes les personnes affirmant pouvoir entretenir une conversation en langue française, bref, une majorité de personnes pour qui le français est une langue seconde et qui ne soupçonnent sans doute même pas, non seulement qu'il existe quelque chose comme la FCFA, mais que cet organisme parle en leur nom. Ceux que l'on nommait jadis les « francophiles » deviennent ainsi des « francophones » sans qu'aucun membre de la communauté ne soit ainsi avisé de ce changement. La FCFA a sans doute jugé stratégiquement utile de prétendre parler au nom de davantage de personnes, sans doute pour obtenir davantage de financement de ses activités. Comme la FCFA est financée par Patrimoine canadien qui partage ce type de définition de « francophone », et non par les membres des communautés francophones elles-mêmes, ce genre

de manipulation ne porte pas à conséquence²⁸. Mais c'est une pratique hautement problématique et trompeuse. Ce genre d'abus serait probablement impensable si cette Fédération était financée par les communautés elles-mêmes.

Briser la dépendance

L'objectif de cet article était principalement de chiffrer cette dépendance puis de réfléchir aux problèmes délétères qu'une telle dépendance a tendance à produire. Nous évoquerons maintenant quelques scénarios possibles qui permettraient d'envisager de briser cette dépendance.

Il nous semble y avoir au moins deux voies pour envisager une sortie de la dépendance financière du milieu associatif sur le Gouvernement fédéral. La première voie, probablement impraticable et hautement délétère pour le milieu associatif, serait d'envisager une transition par laquelle le milieu associatif porte-parole serait financé uniquement ou principalement par les francophones eux-mêmes. Cette voie, qui serait sans doute la meilleure en termes d'autonomie, est pour l'instant totalement inenvisageable, en particulier dans le cas des petites provinces. Il n'est pas possible ni à court ni à moyen terme d'envisager de remplacer ces sommes. Au milieu des années 1990, le Gouvernement fédéral avait tenté de se désengager du financement du milieu

²⁸ Rappellé à l'ordre lors d'un récent débat dans les pages du *Devoir* sur la question, l'actuel président de la FCFA a préféré taxer son interlocuteur (qui affirmait que ce chiffre de 2,7 millions ne tient pas la route) de xénophobie et de fermeture à l'immigration, des accusations d'une malhonnêteté tellement manifeste qu'elle porte davantage à rire qu'à autre chose. Cf. François Charbonneau, « Une nécessaire mise au point sur la francophonie canadienne », *Le Devoir*, consulté le 21 mai 2019, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/540863/une-necessaire-mise-au-point-sur-la-francophonie-canadienne>.; Jean Johnson, « Francophonie: une histoire de chiffres et de réalités », *Le Devoir*, consulté le 21 mai 2019, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/541090/francophonie-une-histoire-de-chiffres-et-de-realites>.

associatif et il a été impossible pour les organismes porte-parole de suppléer ces pertes²⁹. Bref, cette perspective est hautement irréaliste.

Mais d'autres voies mitoyennes sont possibles. L'objectif serait de trouver un moyen par lequel l'argent destiné au milieu associatif transite toujours par le Gouvernement fédéral, mais que le milieu associatif ne soit plus dépendant des programmes du Gouvernement pour percevoir ces sommes. Ce système devrait permettre que les associations porte-paroles deviennent imputables pour leur financement aux contribuables plutôt qu'aux fonctionnaires.

Une première possibilité serait de mettre en oeuvre un crédit d'impôt intégral pour don à des organismes porte-parole jusqu'à concurrence d'un certain montant (par exemple, un crédit d'impôt intégral de 200\$, c'est-à-dire que pour chaque dollar donné à une association porte-parole, le contribuable obtient une baisse d'impôt intégrale équivalente). On pourrait même envisager la possibilité de permettre au contribuable, au moment d'écrire son rapport d'impôt, d'indiquer à quel organisme porte-parole il souhaite contribuer sachant que son argent ira de toute manière au Gouvernement dans le cas où il préférerait ne pas donner. On peut imaginer un scénario par lequel le contribuable, au moment de l'écriture de son rapport d'impôt, pourrait indiquer le pourcentage d'argent qu'il souhaite remettre à des organismes de charité ou à des organismes porte-paroles en ayant aussi (puisque les systèmes informatiques rendent dorénavant la chose aisée), la possibilité de diviser son don d'impôt entre plusieurs organismes.

Pour le penser, imaginons un scénario simple par lequel le gouvernement fédéral permettrait aux citoyens canadiens, au moment de payer leurs impôts, de contribuer à des organismes porte-paroles ou à des organismes de bienfaisance dument inscrits avec remboursement intégral de 100% pour un montant maximal de 200\$. Un citoyen franco-ontarien pourrait choisir de contribuer son montant maximal de 200\$ à quatre organismes différents, par exemple de donner 30% à l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, 30% à la FCFA, 30% à la Nouvelle-Scène et 10% à Greenpeace.

²⁹ Voir la déposition du président de la FCFA, M. Yvon Samson, devant le Comité des finances de la Chambre des communes, le 29 octobre 1996.

« Le mardi 29 octobre 1996-- com: Finances (44) », 8 avril 2019, https://www.noscommunes.ca/Content/archives/committee/352/fine/evidence/44_96-10-29/fine44_blk-f.html.

La mesure pourrait être envisagée sur la base de dons correspondant à un crédit d'impôt intégral, même si elle présente le désavantage qu'au moins une partie des contribuables ne paie pas d'impôt et que, donc, non seulement ces citoyens ne pourraient-ils pas profiter de tels crédits, mais, qui plus est, de cette initiative dont la visée est, après tout, démocratique. Une autre variante d'un tel programme pourrait donc consister, pour le gouvernement fédéral, à réserver un certain montant par contribuable qu'il versera aux organismes indiqués dans le rapport d'impôts (nonobstant le montant d'impôt payé, tous les citoyens auraient la possibilité de participer à cette initiative pouvant compter une « 100\$ » à distribuer). Évidemment, une telle formule serait très coûteuse. Le Canada comptait 27 445 060 de contribuables en 2016. S'il choisissait de verser, au nom de ces contribuables, ne serait-ce qu'une somme de 50\$, cette initiative coûterait 1 372 253 000,00 \$ au trésor public, près de 5,5 milliards de dollars si le gouvernement choisissait de contribuer à la hauteur de 200\$ par citoyen. Cela dit, on peut aussi imaginer qu'en adoptant une telle manière de financer le milieu associatif, des économies pourraient être réalisées (moins de fonctionnaires pour gérer des programmes lourds et coûteux, la fin de l'arbitraire dans la distribution des sommes d'argent, moins d'argent versés directement aux associations, etc.)

Mais l'essentiel est ceci: avec une telle initiative citoyenne, le Gouvernement fédéral permettrait de repenser la manière dont sont financés les organismes porte-paroles et l'ensemble du milieu associatif au Canada. Si, après une évaluation des avantages comme des inconvénients d'une telle proposition, le milieu associatif francophone au Canada souhaitait convaincre le Gouvernement fédéral de procéder à une telle modification, il pourrait trouver des partenaires dans la société civile pour faire pression en ce sens sur le Gouvernement fédéral (par exemple, avec d'autres organismes de charité et d'autres lobbys écologistes, ou autres). Cette idée n'a pas à être défendue uniquement par les francophones. Elle est susceptible d'obtenir l'appui de l'ensemble de la société civile.

Si un tel programme était mis en oeuvre, cela présenterait évidemment à la fois des avantages et des inconvénients. Les inconvénients d'un tel système sont assez évidents: d'abord, le milieu associatif francophone aurait à compétitionner avec d'autres organismes de charité pour convaincre les citoyens d'appuyer leur organisme plutôt que les autres. Les associations auraient

plus de difficulté à budgéter chaque année, puisque les sommes perçues fluctuaient un peu d'une année à l'autre. Il est également possible que certains organismes ou associations n'arrivent pas à convaincre suffisamment de citoyens de la pertinence de les appuyer, ce qui pourrait effectivement avoir une incidence négative sur leur financement. Une partie des sommes dépensées par ces organismes consisterait donc à tenter de convaincre les citoyens de les appuyer, ce qui serait bien entendu un détournement de leur principale mission. On peut évidemment envisager d'autres problèmes. Les grands organismes pourraient avoir l'avantage de pouvoir dépenser plus d'argent dans la sensibilisation de la population. Il serait aussi possible que certains champs (jeunesse, arts, culture) aient plus de difficulté à tirer leur épingle du jeu.

Mais un tel système aurait d'autres vertus qui méritent l'attention à la fois des décideurs publics et des organismes porte-paroles. Si un tel système était mis en place, les associations porte-paroles deviendraient ainsi imputable des fonds qu'ils gèrent, tout comme des priorités qu'ils décideraient de poursuivre en tant qu'association porte-parole. Une vraie démocratie sur les orientations des associations prendrait place. Cela aurait pour effet de briser le cercle vicieux de l'entre-soi du milieu associatif gouvernemental pour l'ouvrir à la population en général qui y verrait là quelque chose comme un quatrième palier de gouvernement. Ce type de système permettrait à des associations porte-paroles concurrentes d'émerger quand la communauté juge que son association porte-parole ne les représente plus.

On pourrait objecter que, comme l'argent continuera de transiter par les coffres du gouvernement fédéral, cette initiative risque de ne rien changer à la dynamique de dépendance actuelle du milieu associatif. Cette perspective est erronée. Car ce type de pouvoir fiduciaire existe déjà à d'autres échelles et ne pose aucun problème de dépendance. Songeons par exemple aux universités qui perçoivent auprès des étudiants les sommes qui seront par ailleurs versées aux associations étudiantes. Personne n'oserait suggérer que, parce que les sommes ainsi prélevées transitent par les coffres de l'administration centrale, cela porte un coup à l'indépendance des associations. Au contraire, les associations étudiantes, partout au Canada, n'hésitent pas (le mot est faible) à militer et dénoncer les administrations universitaires lorsqu'elles le jugent pertinent.

Ajoutons un autre avantage indéniable. Les citoyens seraient ainsi amenés à réfléchir à ce qu'ils entendent valoriser par leurs impôts, même si c'est à une très petite échelle. Pour les communautés en situation minoritaire, cela serait une chance importante de conscientiser les citoyens à l'existence de ces associations et de la désirabilité, pour eux, de chercher à s'y investir. Mais de manière corolaire, cela permettrait aussi de pérenniser le financement du milieu associatif. En ce moment, le gouvernement peut décider, comme bon lui semble, de changer les règles d'attribution de financement sans qu'aucun débat n'ait jamais lieu, de geler ou de couper le financement du milieu associatif comme bon lui semble, de donner de l'argent à une association plutôt qu'à une autre, à financer un projet et à en refuser un autre, sans jamais avoir à se justifier. Si la transformation suggérée ici était mise en place et qu'elle fonctionnait bien pendant un certain nombre d'années, on imagine mal qu'un gouvernement la remette en question, sachant qu'il aurait alors contre lui des milliers d'associations et d'organismes, sans parler des citoyens.

En d'autres termes, il s'agit de repenser les voies de ce que d'autres ont appelé une démocratie non-territoriales, sorte de quatrième pallier de gouvernement, qui existe déjà, mais dont la dépendance fait peine à voir. Pour les communautés francophones en situation minoritaire, il s'agirait sans doute là du maximum d'autonomie envisageable au-delà des institutions (principalement scolaire) qu'elles possèdent déjà.

Conclusion

Bien que formellement, ce ne sont que des individus qui ont des droits linguistiques au Canada, la réalité est que les Gouvernements reconnaissent l'existence de communauté qui se voient en quelque sorte accordés l'équivalent de droits collectifs dans certains domaines de la vie politique canadienne. C'est clairement le cas dans le milieu de l'éducation, de la santé et de la justice. En ce sens, il importe que des associations puissent parler au nom de ces communautés et soient reconnues comme telles. C'est très certainement le cas du milieu des associations porte-

paroles de la francophonie canadienne qui sont les interlocuteurs privilégiés des Gouvernements, des tribunaux comme des médias.

Cela dit, la dépendance financière intégrale du milieu associatif, qui se double d'une dépendance de nature idéologique sur laquelle nous reviendrons dans un article à paraître, pose d'importants problèmes auxquels il importe de réfléchir. Encore une fois, l'objectif de cet article était de démontrer, par une étude attentive des chiffres, que les associations porte-paroles sont entièrement dépendantes des organismes porte-paroles et d'expliquer en quoi cela peut être délétère de mille façons, mais principalement en termes de légitimité démocratique et de représentativité.

À l'heure actuelle, le milieu associatif n'a de cesse de vanter les vertus de la « vitalité » des communautés, cependant que ces mêmes communautés n'investissent à peu près rien dans leurs propres associations porte-parole. Pour ne pas qu'elles puissent continuer à prêter le flanc à la critique que ces associations sont bon-ententistes, qu'elles manipulent les chiffres sur le nombre réel des personnes représentées, qu'elles font l'impasse sur les vrais problèmes de la communauté (comme l'assimilation linguistique), qu'elles se sont fonctionnalisées au profit de l'État canadien, qu'elles n'ont pas de marge de manoeuvre, et qu'elles pourraient disparaître si un gouvernement décidait de couper leurs vivres, il est impératif de penser d'autres modèles. Nous en avons proposé un, mais d'autres avenues sont sans doute envisageables. Le lecteur aura compris que nous n'en sommes pas à proposer un point d'arrivée, mais plutôt à espérer identifier un point de départ pour en finir avec la dépendance du milieu associatif porte-parole sur le Gouvernement fédéral.

Bibliographie

- Bock, Michel éditeur intellectuel, et François Charbonneau. *Le siècle du Règlement 17: regards sur une crise scolaire et nationale*. Collection Agora (Sudbury, Ont.). Sudbury: Éditions Prise de parole, 2015.
- Boily, Anne. « Des peuples fondateurs au pluralisme: comment, et à quel moment l'immigration et le pluralisme deviennent-ils des priorités pour les associations francophones canadiennes? » Université d'Ottawa / University of Ottawa, 2017. <http://hdl.handle.net/10393/35651>.
- Canadien, Patrimoine. « Plan d'action pour les langues officielles », 26 mars 2018. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles.html>.
- Charbonneau, François. « Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de « choix » en matière de services publics ». *Lien social et Politiques*, n° 66 (2011): 39-63. <https://doi.org/10.7202/1008872ar>.
- . « Une nécessaire mise au point sur la francophonie canadienne ». *Le Devoir*. Consulté le 21 mai 2019. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/540863/une-necessaire-mise-au-point-sur-la-francophonie-canadienne>.
- Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier, Sylvie Lafrenière, Statistique Canada, et Division de la démographie. *Les minorités prennent la parole: résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, 2006*. Ottawa: Statistique Canada, Division de la démographie, 2007.
- « Financement Greenpeace :100% transparents, 100% indépendants ». *Greenpeace France* (blog). Consulté le 17 mai 2019. <https://www.greenpeace.fr/connaître-greenpeace/transparence-financiere/>.
- Gagnon, Alain, et Raffaele Iacovino. *De la nation à la multination: les rapports Québec-Canada*. Montréal: Boréal, 2007.
- Gouvernement du Canada, « Le mardi 29 octobre 1996-- com: Finances (44) », 8 avril 2019. https://www.noscommunes.ca/Content/archives/committee/352/fine/evidence/44_96-10-29/fine44_blk-f.html.
- Johnson, Jean. « Francophonie: une histoire de chiffres et de réalités ». *Le Devoir*. Consulté le 21 mai 2019. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/541090/francophonie-une-histoire-de-chiffres-et-de-realites>.
- Juillet, Luc, et Linda Cardinal. « L'Ontario francophone et la gouvernance des minorités de langue officielle au Canada: Document de réflexion ». Ottawa: Comité de direction de l'Entente Canada-communauté Ontario, mars 2002.
- Laflamme, Simon. « Cahiers Charlevoix 11: Études franco-ontariennes » 11 (13 septembre 2016).
- Laforest, Guy. *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*. Sillery, Québec: Septentrion, 1992.
- LaSelva, Samuel V. *The moral foundations of Canadian federalism: paradoxes, achievements, and tragedies of nationhood*. Montreal ; Buffalo: McGill-Queen's University Press, 1996.
- McRoberts, Kenneth. *Misconceiving Canada: The Struggle for National Unity*. DesLibris. Books Collection. Toronto, Toronto, Ont.: Oxford University Press Canada, Oxford University Press, 1997. <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=http://deslibris.ca/ID/432072>.
- Normand, Martin. « Le développement des communautés francophones vivant en situation minoritaire : les effets du contexte sur ses représentations en Ontario et au Nouveau-Brunswick ». *Francophonies d'Amérique*, n° 30 (2010): 37. <https://doi.org/10.7202/1005880ar>.
- Trudeau, Pierre Elliott. *Le fédéralisme et la société canadienne-française*. Collection Constantes 10. Montréal: Éd. HMH, 1975.